COMMUNE DE
FERRIERES-SUR-SICHON

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et 27 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Ferrières-sur-Sichon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François CHAUFFRIAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 13
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

Présents : M. Jean François CHAUFFRIAS, Mme Bénédicte GUILLON-GRAVILLON, M. Sébastien BARRAUD, Mme Delphine LE GUEN, M. Michel GOLLIARDON, M. André MY, M. Dominique BENOIT, M. Daniel GITENAY, Mme Elaine COGNET, Mme Muriel BARTASSOT, M. Thomas MOULINOUX , M. Jean Marcel LAZZERINI, M. Mickael KIBLER.

Avait donné pouvoir : Mme Annette COGNET à Mme GUILLON-GRAVILLON Bénédicte, M. Olivier POIZAT à M. Thomas MOULINOUX.

Secrétaire de séance : Mme Elaine COGNET.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2023

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 3 février 2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

VENTE A M. André JEAN: LOT N° 12

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la signature du compromis de vente, le 22 mars 2023, avec M. André JEAN. Celui-ci ayant signé un contrat avec l'agence immobilière NAGEP.
Vu l'arrêté municipal du 26 février 2009 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de FERRIERES SUR SICHON sous le n° PA 003 113 08 V0001 pour le projet de lotissement communal Le Galizan de 13 lots comportant une demande de travaux de finition différés,
Vu l'arrêté modificatif n°1 PA 003 113 08 v0001-1 délivré le 18 avril 2012 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2021 fixant le prix de vente des lots ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 donnant mandat à l' Agence NAGEP IMMOBILIER TRANSACTIONS S.A.S.;
Vu la réservation du lot n° 12 par M. André JEAN ;
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Décide de vendre à Monsieur André JEAN, artisan électricien, demeurant à 38120 SAINT-EGREVE, 17 rue des Echelles, le terrain cadastré AY N° 117 d'une superficie totale de 1164 m² formant le lot n°12 du lotissement communal Le Galizan au prix de 10.000, 00 euros toutes taxes comprises.
- Dit que les frais d'agence : 3 000 € , les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur ;
- Dit que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal Le Galizan, chapitre 70, article 7015,
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour signer l'acte de vente correspondant qui sera établi par la SCP Serge PAILET et Philippe LATGÉ

Notaire à CUSSET (Allier), ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

VENTE A M. Tomasz FIJALKOWSKI: LOT N° 11

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la signature du compromis de vente, le 22 mars 2023, avec M. Tomasz FIJALKOWSKI. Celui-ci ayant signé un contrat avec l'agence immobilière S.A.S. VERNET IMMO.
Vu l'arrêté municipal du 26 février 2009 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de FERRIERES SUR SICHON sous le n° PA 003 113 08 V0001 pour le projet de lotissement communal Le Galizan de 13 lots comportant une demande de travaux de finition différés,
Vu l'arrêté modificatif n°1 PA 003 113 08 v0001-1 délivré le 18 avril 2012 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2021 fixant le prix de vente des lots ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2022 donnant mandat à l' Agence immobilière S.A.S. VERNET IMMO représentée par Monsieur Gilles BACCAUD ;
Vu la réservation du lot n° 11 par Tomasz FIJALKOWSKI;
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Décide de vendre à Monsieur Tomasz Daniel FIJALKOWSKI, dirigeant d'entreprise, demeurant à 83310 GRIMAUD, 3829 route du Litoral, le terrain cadastré AY N° 116 d'une superficie totale de 1260 m² formant le lot n°11 du lotissement communal Le Galizan au prix de 10.000, 00 euros toutes taxes comprises.
- Dit que les frais d'agence : 2 000 € , les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur ;
- Dit que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal Le Galizan, chapitre 70, article 7015,
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour signer l'acte de vente correspondant qui sera établi par la SCP Serge PAILET et Philippe LATGÉ Notaire à CUSSET (Allier), ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

1 - ENQUETE PUBLIQUE « MAGNAUD » : ALIENATION D'UNE PORTION DE VOIE RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE (22M²) & ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA BD 265 (8 M²)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 1er décembre 2022, relative à la cession d'une portion du domaine public à M. et Mme CAHNTER, au lieudit « Magnaud ».
CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée du 6 février 2023 au 17 février 2023 ;
CONSIDERANT le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De prendre acte des conclusions du Commissaire Enquêteur à l'issue de l'enquête publique conduite, lequel émet un avis favorable au projet
- Approuve l'aliénation de la portion concernée, parcelle BD 286, d'une superficie de 22 m² au prix d'un euro (1 €) avec dispense de paiement.
- Approuve l'acquisition de la portion concernée, parcelle BD d'une superficie de 8 m² au prix d'un euro (1 €) avec dispense de paiement.
- Dit que tous les frais d'actes et de procédures sont à la charge de M. et Mme CAHNTER.
- Désigne l'étude notariale Serge PAILET et Philippe LATGÉ pour établir les actes à intervenir dans le cadre de la présente délibération et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre les présentes décisions et signer toutes pièces à intervenir.

2 - ENQUETE PUBLIQUE « LES MORTES » : ALIENATION D'UNE PORTION DE VOIE RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE (296M²) & ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AH 240 ET AE 246 (371M²)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 1er décembre 2022, relative à la cession d'une portion du domaine public à M. et Mme MOLLENBERG, au lieudit « Les Mortes ».
CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée du 6 février 2023 au 17 février 2023 ;
CONSIDERANT le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De prendre acte des conclusions du Commissaire Enquêteur à l'issue de l'enquête publique conduite, lequel émet un avis favorable au projet.
- Approuve l'aliénation de la portion concernée, parcelle AE N°248, d'une superficie de 296 m² au prix d'un euro (1 €) avec dispense de paiement.
- Approuve l'acquisition de la portion concernée, parcelle AH N° 140 d'une superficie de 246 m² et AE N° 246 d'une superficie de 125 m² au prix d'un euro (1 €) avec dispense de paiement.
- Dit que tous les frais d'actes et de procédures sont à la charge de M. et Mme MOLLENBERG.
- Désigne l'étude notariale Serge PAILET et Philippe LATGÉ pour établir les actes à intervenir dans le cadre de la présente délibération et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre les présentes décisions et signer toutes pièces à intervenir.

3 - DELIBERATION FIXANT LE TAUX DE PROMUS/PROMOUVABLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 11 mars 2021
Considérant que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.
L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.
La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE le taux à 100% pour tous les grades de la collectivité

4 - REALISATION D'UN PRET AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE D'UN MONTANT DE 44 000€ POUR LE FINANCEMENT DU PREAU

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur l'opération susvisée
CONSIDERANT l'accord de principe de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin;
DELIBERE à 12 voix pour et 3 contre en indiquant que pour le financement de cette opération Monsieur le maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin un prêt d'un montant total de 44.000 euros et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Type de prêt : constant
- Montant : 44 000 €
- Durée de la phase d'amortissement : 15 ans

- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux fixe : 4, 29 %

A cet effet, le conseil municipal autorise le maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

5- REALISATION D'UN PRET RELAIS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE D'UN MONTANT DE 15 000€ POUR LE FINANCEMENT DU PREAU

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur l'opération susvisée
CONSIDERANT l'accord de principe de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin;
DELIBERE à 12 voix pour et 3 contre en indiquant que pour le financement de cette opération Monsieur le maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin un prêt relais d'un montant total de 15.000 euros et dont les caractéristiques sont les suivantes :
- Type de prêt : relais
- Montant : 15 000 €
- Durée de la phase d'amortissement : 2 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux fixe : 3, 95%

A cet effet, le conseil municipal autorise le maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

6 - MANDAT SIMPLE DE VENTE AVEC L'AGENCE IMMOBILIERE NAGEP – M. ERIC SINTES POUR LA VENTE DES TERRAINS A BATIR CADASTRÉS AY 113

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler le mandat simple de vente avec l' agence immobilière NAGEP IMMOBILIER TRANSACTIONS pour la vente des terrains à bâtir sis au lieu-dit « Le Galizan ». Terrains cadastrés section AY N° 113 (N°2).
Le prix de vente est terrain est proposé à 10.000 € la parcelle.
Les modalités proposées par l'agence immobilière NAGEP IMMOBILIER TRANSACTIONS, et représentée par Monsieur Eric SINTES sont les suivantes : la durée du mandat est de 24 mois, le montant des honoraires en cas de vente s'élève à 3000 € TTC.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- approuve les modalités du mandat simple de vente proposées par l'agence immobilière pré-citée relatif à la vente des terrains à bâtir sis au lieu-dit « Le Galizan », parcelles cadastrées section AY N° 113.
- autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

7 - DEMANDE DETR POUR INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les travaux de réhabilitation du préau peuvent faire l'objet de demandes d'aides financières pour la pose de la centrale photovoltaïque :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dans le programme au développement des énergies renouvelables, le taux de subvention pourrait s'élever à 45 % de 37.400, 00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve et décide de l'installation d'une centrale photovoltaïque pour un montant de 37.400, 00 HT soit 44.880 € TTC
- décide de solliciter la DETR au titre de l'année 2023, dans le programme du programme de développement des énergies renouvelables.
- arrête le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :
  * DETR 2023 : 16 830, 00 € soit 45 % du coût estimatif HT,
  * Fonds propres ou prêt : 28 050, 00€

- Décide d'inscrire la dépense en section d'investissement du budget principal 2023 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ladite décision ;

AFFAIRES DIVERSES

- Réunion/atelier proposé par la commission association aux associations communales : très bons échanges avec Elodie MONAT de la Fédération des Centres Sociaux.
- Camping : certains travaux n'ont pas été faits, il faut établir des priorités. Prévoir une rencontre avec Joëlle FLEURY pour la saison prochaine.
- Croix de Thévenet, cette croix cassée a été remisée au dépôt communal. Michel et André propose de se renseigner pour la restaurer.

Prochain conseil le mardi 4 avril 2023.

Vu le Maire,

MAIRIE de FERRIÈRES SUR SIOUL (03 ALLIER)